N° 16

MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE

Du vingt juin mil neuf cent-neuf, à deux heures du soir

ACTE DE MARIAGE DE Dauphin Henri Joseph Honoré

Dauphin Henri Joseph Honoré et Del Monte Pamela.

Agé de Vingt-six ans, né à Sollies Toucas
département du Var, le Cour du mois
de Janvier mil huit cent quatre vingt-trois profession
d'Horticulteur domicilié à La Garde département
du Var fils majeur de Dauphin Eugène
né à Sollies Pont département
du Var profession de cultivateur
domicilié à La Garde département du Var,
et de feu Brisset Louise née à Cuers
département du Var, son épouse en son vivant journalière domiciliée à Sollies Pont, Var, d'une part

Et de Del Monte Pamela

Agée de Vingt-un ans, née à Carrara
département d'Italie le dix sept du mois
de février mil huit cent quatre vingt-huit profession
d'aucune domiciliée à La Garde département
du Var fille majeure de Del Monte Augusto
née à Carrara département
d'Italie profession de carrier
domicilié à La Garde département du Var
et de Tenelli Maria née à Carrara,
département d'Italie son épouse sans profession domiciliés à La Garde (Var) Lesquels et la mère ici présente et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le Samedi Quinze Mai mil neuf cent neuf, dimanche affichée pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux.

3° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux.

4° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

5° Vu le consentement à mariage du père du futur époux passé devant Monsieur l'Officier de l'Etat-civil de La Garde (Var) le sept mai mil neuf cent neuf.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage* concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ ~~du mois de~~ ~~mil neuf cent~~ ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département de~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Del Monte Pamela et l'autre Dauphin Henri Joseph Honoré

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 30 mars 1808 les futurs époux, les parents et les personnes soussignées attestent que le lieu du futur époux est le lieu ordinaire de Dauphin Eugène et de Brisset Louise parents dans la mère était bonne cuisinière. Marie Brisset au lieu de Dauphin Eugène et de Brisset Louise parents dans l'acte de naissance du futur époux, sans qu'il résulte d'un jugement rectificatif que le Tribunal civil de Toulon ait dit que ces deux noms ne sont pas identiques, et que leur identité de personnes.

Le tout en présence de Trebots Henri
domicilié à Toulon département du Var,
âgé de Vingt sept ans, profession de cocher
beau père du futur.

De Cardieu Louis
domicilié à La Garde département du Var,
âgé de trente quatre ans, profession de jardinier
ni parent ni allié des futurs.

De Doulonne Louis
domicilié à La Garde département du Var
âgé de Vingt-cinq ans, profession de Bucheronnier
ni parent ni allié des futurs.

Et de Buffe Paulin
domicilié à La Garde département du Var,
âgé de quarante sept ans, profession de Actrait
ni parent ni allié des futurs.

Après quoi moi André Lefrancois, Maire de la Commune de La Garde,

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties, à l'exception de la mère de la future épouse qui a déclaré ne le savoir.

Approuvé dix huit mots rayés nuls et un mot raturé.

Dauphin Del Monte Trebots
Del Monte Augusto
Cardieu
Doulonne Buffe